

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE SOURCES & VALLEES

Charte d'engagement des membres

Article 1 - Statut et durée d'exercice du conseil de développement

Le conseil de développement est un organe consultatif, de réflexion autour des questions relatives au développement du territoire du Pays des Sources & Vallées. Il n'a aucun pouvoir de décision. Il n'a de sens que par rapport à la charte d'aménagement et de développement durable du Pays des Sources & Vallées ; la charte représente un document de référence pour les 10 années à venir en termes de développement local.

Article 2 - Statut des membres du conseil de développement

Les membres du conseil de développement sont des volontaires bénévoles, à ce titre, ils ne seront pas rémunérés.

Les membres du conseil de développement sont acteurs du développement du Pays des Sources & Vallées parce qu'ils se sentent concernés par l'avenir de ce territoire.

Article 3 - Engagement des membres du conseil de développement dans le débat

Les membres du conseil de développement s'engagent à s'exprimer avec pour seul objectif le développement global, cohérent et harmonieux du Pays des Sources & Vallées.

Les membres ne peuvent tenir des propos ou avoir des attitudes contraires à la législation française et à ses principes. Le non respect de ces règles peut entraîner la radiation d'un membre. Par ailleurs, l'expression de chaque membre est libre au sein des débats. Chaque prise de position doit être respectée. Il convient d'argumenter ses propos et d'être attentif et à l'écoute des autres membres.

Le Rapporteur Général du conseil de développement et les rapporteurs de commissions ont en charge la police des débats : ils font respecter le règlement, dirigent les débats et veillent au maintien de l'ordre.

Article 4 - Le développement durable au cœur des débats du conseil de développement

Le conseil de développement mettra en oeuvre de nouvelles méthodes de travail afin de répondre aux principes essentiels du développement durable :

- Démarche centrée sur les besoins humains
- Ambition à long terme largement partagée
- Volonté affichée par tous pour engager une démarche concertée.
- Volonté de construire sur l'existant
- Dispositifs de suivi, de mise à profit de l'expérience et d'évaluation.

Il aura ainsi en charge de trouver un équilibre entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux tenant compte des générations futures.

Par ailleurs, aucun secteur du Pays de Sources & Vallées ne doit être laissé de côté dans le développement du territoire.

